

Arrêté n° 107 CM du 29 janvier 2013 fixant la liste des médicaments dont la durée de prescription est réduite

(NOR : DSP1300070AC)

Paru in extenso au journal officiel n°3 NS du 05/02/2013 à la page 260 dans la partie ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

Version en vigueur au 27/02/2015

Le Président de la Polynésie française,
Sur le rapport du ministre de la santé et de la solidarité, en charge de la protection sociale généralisée,
Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
Vu la loi du pays n° 2013-1 du 14 janvier 2013 relative à la maîtrise de l'évolution des dépenses des produits de santé et des produits de santé et des produits et prestations remboursables ;
Vu l'arrêté n° 1145 CM du 28 août 1998 fixant la liste des médicaments stupéfiants bénéficiant des dispositions de la délibération n° 78-137 du 18 août 1978 modifiée portant réglementation de l'importation, l'exportation, l'achat, la vente, la détention et l'emploi des substances vénéneuses en Polynésie française ;
Vu l'avis du conseil territorial de santé publique en date du 20 octobre 2010 ;
Vu la proposition du directeur de la santé en date du 16 janvier 2013 ;
Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 23 janvier 2013,

Arrête :

Article 1er

En application de l'article LP. 5 de la loi du pays n° 2013-1 du 14 janvier 2013 susvisée, la liste des médicaments dont la durée de prescription est réduite est établie et annexée au présent arrêté.

Art. 2

Les articles 1er et 2 de l'arrêté n° 1145 CM du 28 août 1998 modifié susvisé, sont abrogés.

Art. 3

Le ministre de la santé et de la solidarité, en charge de la protection sociale généralisée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 29 janvier 2013.

Par le Président de la Polynésie française :

Pour le Président absent :

Le vice-président,
Antony GEROS.

Le ministre de la santé
et de la solidarité,
Charles TETARIA.

Annexe - Liste des médicaments dont la durée de prescription est réduite Rédaction issue de Arrêté n° 196 CM du 19 février 2015

Voir toutes les modifications dans le temps :

- [Arrêté n° 107 CM du 29 janvier 2013](#), JOPF n° 3 NS du 05/02/2013 à la page 260
- [Arrêté n° 196 CM du 19 février 2015](#), JOPF n° 17 N du 27/02/2015 à la page 1628

Annexe à l'arrêté n° 107 CM du 29 janvier 2013
Liste des médicaments dont la durée de prescription est réduite

Propriété thérapeutique	Dénomination commune	Durée de prescription
Anxiolytiques	ALPRAZOLAM	Limitée à 12 semaines
	BROMAZEPAM	
	BUSPIRONE	
	CHLORDIAZEPOXIDE	
	CLOBAZAM	
	CLORAZEPATE DIPOTASSIQUE (dosages unitaires < à 20 mg)	
	CLOTIAZEPAM	
	DIAZEPAM	
	ETIFOXINE	
	HYDROXYZINE	
	LOFLAZEPATE D'ETHYLE	
	LORAZEPAM	
	MEPROBAMATE	
	NORDAZEPAM	
	OXAZEPAM	
PRAZEPAM		
	CLORAZEPATE DIPOTASSIQUE (dosages unitaires > à 20 mg)	Limitée à 4 semaines
Hypnotiques	CLORAZEPATE DIPOTASSIQUE	Limitée à 4 semaines
	ESTAZOLAM	
	LOPRAZOLAM	
	LORMETAZEPAM	
	MEPROBAMATE	
	NITRAZEPAM	
	TEMAZEPAM	
	ZOPICLONE	
	ZOLPIDEM	
	FLUNITRAZEPAM	
Anti acnéique	ISOTRETINOINE	Limitée à 1 mois pour les femmes en âge de procréer
Antiépileptique	CLONAZEPAM	Limitée à 12 semaines

Sevrage aux opiacés	BUPRENORPHINE (dosages unitaires > 0,2 mg)	Limitée à 28 jours
Analgésiques	ALFENTANYL	Limitée à 7 jours
	FENTANYL dispositif transdermique et transmuqueux	Limitée à 28 jours
	FENTANYL préparation injectable	Limitée à 7 jours
	HYDROMORPHONE	Limitée à 28 jours
	METHADONE sirop	Limitée à 14 jours
	METHADONE gélule	Limitée à 28 jours
	MORPHINE gélule, gélule à libération prolongée, comprimé, comprimé à libération prolongée, solution injectable avec système actif pour perfusion	Limitée à 28 jours
	MORPHINE solution injectable sans système actif pour perfusion	Limitée à 7 jours
	OXYCODONE gélule, comprimé à libération prolongée, solution injectable avec système actif pour perfusion	Limitée à 28 jours
	OXYCODONE suppositoire, solution injectable sans système actif pour perfusion	Limitée à 7 jours
	PETHIDINE	Limitée à 7 jours
	REMIFENTANIL	Limitée à 7 jours
	SUFENTANYL	Limitée à 7 jours
Psychostimulant	METHYLPHENIDATE	Limitée à 28 jours
Dépresseur du système nerveux central	OXYBATE DE SODIUM	Limitée à 28 jours
Antidépresseur	TIANEPTINE	Limitée à 28 jours